

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 007-10022/21/BM

**■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de fonds de concours 2021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en oeuvre des six PLIE du Territoire Métropolitain
MET 21/19296/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération CHL 006-9031/20/BM en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les termes de la convention de fonds de concours 2021-2022 qui définit l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire métropolitain.

Chaque PLIE est chargé de l'accompagnement à l'emploi et la mise en emploi réussie de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, dans le cadre de protocoles qui fixent sur une période de 5 ans, des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre.

Au niveau de la gestion financière, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, est déjà chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, pour le compte des PLIE dans le cadre d'une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une Convention entre l'Etat et la Métropole, dite Convention de subvention globale.

Au même titre que la gestion de la subvention attribuée au titre du FSE, la Métropole prend la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE, en dehors de ses fonds propres, à savoir, notamment, les fonds du Conseil Départemental, consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle et majoré, dans le cadre des PLIE.

**Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021**

Le Département s'engage à verser à la Métropole une subvention de 1.873.000€ par an, sur la période 2021-2022, non gagée au titre d'autres programmes européens, destinée aux co-financements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire d'intervention.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, de nouvelles modalités visant à redynamiser et à harmoniser l'activité des PLIE, en matière d'accompagnement sont appliquées par l'ensemble des PLIE métropolitains.

Eu égard à ces nouvelles modalités et à leur impact sur les modalités d'accompagnement, il convient de modifier les montants et de préciser les conditions d'affectation de la participation du Département au titre des actions d'intermédiation conduites par chacun des six PLIE, incluant relation entreprise et animation des clauses sociales d'insertion, comme suit :

PLIE	Montant annuel alloué	Dont montant alloué au titre de la relation entreprise ou de la clause sociale d'insertion
PLIE Marseille Provence Est	210.000 €	10.000 €
PLIE Marseille Provence Centre	380.000 €	30.000 €
PLIE Marseille Provence Ouest	160.000 €	10.000 €
PLIE du Pays d'Aix	470.000 €	10.000 €
PLIE du Pays de Martigues	200.000 €	30.000 €
PLIE Istres Ouest Provence	453.000 €	53.000 €

Il est donc proposé de modifier l'article 2 en ces termes.
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL 006-9031/20/BM du 17 décembre 2020 portant demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône relative au financement des six Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les conclusions de l'évaluation des PLIE conduite par la Métropole en collaboration avec le Département des Bouches-du-Rhône ;
- Les nouvelles modalités d'intervention des PLIE applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 et leur impact sur la mission d'accompagnement conduite par les PLIE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de fonds de concours 3021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des six PLIE du Territoire Métropolitain.

Article 2 :

Sont approuvés les nouveaux montants et conditions d'affectation de la participation du Département au titre des actions d'intermédiation conduites par les PLIE :

- PLIE MP Est : 10.000 euros alloués à la relation entreprise
- PLIE MP Centre : 30.000 euros alloués à la clause sociale d'insertion
- PLIE MP Ouest : 10.000 euros alloués à la relation entreprise
- PLIE du Pays d'Aix : 10.000 euros alloués à la relation entreprise
- PLIE du Pays de Martigues : 30.000 euros alloués à la relation entreprise
- PLIE Istres Ouest Provence : 53.000 euros alloués à la relation entreprise

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021